

Nicolas VANNEAU
Maire de Prunay le Gillon

Virginie CARTON-Rédactrice
Secrétaire
☎02.37.25.97.13
✉v.carton@prunay-le-gillon.fr

ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION 2022-34

Le Maire de Prunay le Gillon,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1
- Vu l'article R 610-5 du code pénal ;
- Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;
- Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 modifiée ;
- Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
- Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation, en date 3 mai 2022, de ORANGE, avenue Philippe LEBON, ZI du Grand Launay, BP 90246, 76124 LE GRAND QUEVILLY Cedex, représentée par UI Normandie Centre, Stéphane LEROY

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux de réalisation d'une fouille sous chaussée pour réparation d'une conduite Télécom, Crossay 28360 PRUNAY LE GILLON (plan joint), à partir 23 mai 2022, pour une durée de 15 jours calendaire, avec comme réglementation souhaitée : une circulation alternée manuellement et l'interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds et alternat par panneaux B15 C18.

ARTICLE 2 : La signalisation de la circulation sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.
La pose, le 23 mai 2022 à 7h30, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par le bénéficiaire, ORANGE.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public :
- Par affichage en mairie,
- Par affichage sur le chantier.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :
Mairie de Prunay-le-Gillon
Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie
Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de la Périphérie Chartraine
CODIS 28
UI Normandie Centre, Stéphane LEROY

Fait à Prunay le Gillon, le 3 mai 2022
Pour le Maire, par délégation, l'adjoint en charge
de l'urbanisme
Thierry JOUSSET



Réalisation d'une fouille sous chaussée pour réparation d'une conduite Télécom 190291204







